Date d'expédition :

EXTRAIT DE LA NOTE D'HOSPITALISATION

destiné au bénéficiaire

Identification de l'établissement	Identification du patient		
Dénomination :	Nom - Prénom :		
Adresse:	N° du dossier dans l'hôpital :		
N° Postal - Commune :			
Numéro I.N.A.M.I. :			
Tél.:	N° d'inscription à la mutualité :		
Note d'hospitalisation envoyée à la mutualité	Période d'hospitalisation : du : à heures		
	du: à heures		
N° de l'organisme assureur (mutualité) :			
N° Note d'hospitalisation :			
Date de la note d'hospitalisation :	Adresse de facturation		
	Nom:		
	Adresse:		
	N° Postal - Commune :		

				IV POS	tai - Commune :		
						A charge du patient	
				Nombre de jours	A charge de la mutualité	Intervention person- nelle patient	Supplément chambre
1. Frais de séjour							
1.1. Frais de séjour - Hosp	italisation						
Service Type de cha	ambre	du:	au:				
Commune							
A deux lits							
A un lit							
Congé							
Forfait méd	icament						
Honoraires journée d'h	médicaux forfaitaires par ospitalisation						
1.2. Frais de séjour - Hosp	italisation de jour						
Type de Ch	ambre	Da	ate				
Commune							
A deux lits							
A un lit							
Sous-total des frais de séjo	ur:						
			Code	Quantité	A charge de la mutualité	A charge	du patient
					de la mutuante	Intervention personnelle du patient	Supplément à charge du patient (1)
2. Pharmacie - Frais pharma	aceutiques et para-pharmace	utiques					
2.1. Produits remboursable	9S						
Total:							
2.2. Produits non rembours	sables						
Nom du produit :							
Sous-total des frats pharma	ceutiques et para-pharmace	utiques					

⁽¹⁾ Par supplément à charge du patient, on entend un montant facturé au patient pour des médicaments, du matériel médical, des prestations médicales ou paramédicales ou d'autres prestations, qui n'est pas remboursé par l'assurance obligatoire qui en plus n'est pas fixé légalement.

Suite de l'extrait de la note d'hospitalisation		Page :	A charge de la mutualité	A charge du patient	
				Intervention personnelle patient	Supplément à charge du patient (1)
3. Honoraires médicaux et paramédicaux					
	Code Adhésion (2)	Code Chambre (3)			
3.1. Honoraires forfaitaires par admission (4)					
Forfaits biologie clinique					
Nom du dispensateur :					
Forfaits imagerie médicale					
Nom du dispensateur :					

Forfaits service de garde			***************************************		
Nom du dispensateur :					
3.2. Honoraires:					
3.2.1. Honoraires pour lesquels aucun montant n'est porté et Total:	n compte au pa	ient			
3.2.2. Honoraires pour lesquels un montant est porté en com	npte au patient				
Selon la spécialité et/ou le type de dispensateur					
Nom du dispensateur :					
3.2 A. days			***************************************		
3.3. Autres prestations Nom du dispensateur :					
4					
Sous-total des honoraires					
4. Autres fournitures					
Nom de la fourniture :					
Sous-total des autres fournitures :					
5. Frais divers Libellé des autres frais :	Code h	òpital :			
Libelle des autres frais :					
Sous-total des frais divers					

⁽¹⁾ Par supplément à charge du patient, on entend un montant facturé au patient pour des médicaments, du matériel médical, des prestations médicales ou paramédicales ou d'autres prestations, qui n'est pas remboursé par l'assurance obligatoire qui en plus n'est pas fixé légalement.

⁽²⁾ Si le dispensateur est conventionné (adhère à l'accord national ou à la convention nationale) : code = C.

Si le dispensateur N'EST PAS conventionné : code = NC.

Si le dispensateur n'est conventionné que partiellement : code = PC.

S'il n'y a pas d'accord ou de convention conclue : ne pas introduire de code.

⁽³⁾ Code chambre à un lit = P

Code chambre commune ou à deux lits = M

⁽⁴⁾ Il s'agit ici de montants forfaitaires légaux facturés à tous les patients hospitalisés, même si un patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.

Suite de l'extrait de la note d'hospitalisation n° :	Page:		
	EN BEF	EN EURO	
Total facturé à votre mutualité :			
A Trial Annual Control of the Contro			
A. Total des interventions personnelles facturées :	***************************************	,	
B. Total des suppléments facturés :			
Total facturé au patient : A + B :			
Access access to a			
Avance payée le :			
Avance payée le :			
Solde à payer par le patient au compte n°:			
au annuata ao			
au compte n°:		,	
Solde à rembourser par l'établissement :			

Page:

Communication:

soit : Si des prestations médicales ou (paramédicales) sont facturées par le Conseil médical de l'hôpital, les honoraires éventuels à charge du patient ne peuvent être portés en compte qu'au moyen du document « Note d'honoraires » joint en annexe au présent extrait, sauf exceptionnellement pour des facturations complémentaires éventuelles pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation ou des rectifications.

soit : Si toutes les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital.

Ci-après, l'établissement hospitalier peut fixer les éventuelles formalités de paiement.

Vu pour être annexé au Règlement du 16 novembre 1998 modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 1963 portant règlement des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le Fonctionnaire dirigeant, F. PRAET.

Le Président. D. SAUER.